

Bureau Veritas Exploitation SAS

DARDILLY (16-JUBIN)
16 chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY Cedex France
Téléphone : 04 72 29 70 70
Mail : damien.morigny@bureauveritas.com

A l'attention de M. BONNARD Olivier

COMMUNE DE CREYS MEPIEU
HOTEL DE VILLE
38510 CREYS MEPIEU

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



Date(s) du repérage : le 26/08/2021

Nom du site : PRESBYTERE - COMMUNE DE CREYS MEPIEU

Latitude : 5.447636
Longitude : 45.747782

Immeuble bâti objet du repérage :

Ancien PRESBYTERE
12 PLACE DE L EGLISE
38510 CREYS MEPIEU

Numéro d'affaire : 11731136

Référence du rapport : 11731136/S1.1.2.R

Rédigé le : 14/09/2021

Par l'opérateur de repérage : Damien MORIGNY

Date de la commande : 26/08/2021

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA -35760 SAINT GREGOIRE Certificat n° CPDI 3975



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	13/09/2018	24/11/2021
Amiante avec mention	01/01/2017	24/11/2021

Ce rapport contient **30** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :



SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Obligation d'information.....	3
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	3
1.4. Eléments d'information.....	3
2. INFORMATIONS GENERALES.....	5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
2.2. Intervenants.....	5
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
2.4. Laboratoire(s).....	5
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
3.1. Textes réglementaires.....	6
3.2. Programme de repérage.....	6
3.3. Méthodologie de la mission.....	7
3.4. Limites de la mission.....	7
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
4.2. Conditions de visite.....	9
1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
1.1. Résultats détaillés.....	10
2. ANNEXES.....	11
2.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	11
2.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	11
2.3. Croquis de repérage.....	13
2.4. Photos.....	19
2.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	21
2.6. Attestation d'assurance.....	23
2.7. Certificat de compétence.....	25
2.8. Rapports d'essais de laboratoire.....	26

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
Sous Sol / Palier	Conduit d'eau	Conduit	fibres-ciment, gris(e)	EP
Sous Sol / Cave	Conduit d'air	Conduit	fibres-ciment	EP
Rez de Chaussée / Salle d'eau + wc	Conduit d'eau	Conduit	fibres-ciment, gris(e)	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de

vosre mairie ou de vosre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Ancien PRESBYTERE
12 PLACE DE L EGLISE
38510 CREYS MEPIEU

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Ancien PRESBYTERE	maison individuelle	Habitation non IGH	1780	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	COMMUNE DE CREYS MEPIEU M. Olivier BONNARD	HOTEL DE VILLE 38510 CREYS MEPIEU	04 74 97 72 86 04 74 97 70 88 sv.mairie@creys-mepieu.com
Propriétaire	COMMUNE DE CREYS MEPIEU	HOTEL DE VILLE 38510 CREYS MEPIEU	/
Accompagnateur	COMMUNE DE CREYS MEPIEU Agent technique municipal	HOTEL DE VILLE 38510 CREYS MEPIEU	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas 790 184 675 00656	Damien MORIGNY	ICERT	CPDI 3975	13/09/2018	24/11/2021

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est	1-1591	2, rue Chanoine PlotonCS 40265 42000ST ETIENNE CEDEX 1France	+33 4 77 92 36 39

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresse, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 26/08/2021

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

Remarque(s) complémentaire(s):

Absence d'électricité le jour de la visite.

1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

1.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Sous Sol / Palier	Conduit d'eau	Conduit	fibre-ciment, gris(e)	/	Jugement personnel	R2 / Conduit d'évacuation des Wc du Rez de Chaussée	OUI	EP
Sous Sol / Palier	tuyauterie	Calorifugeage	/	P1	Résultat d'analyse	S	NON	/
Sous Sol / Cave	Conduit d'air	Conduit	fibre-ciment	/	Jugement personnel	R1	OUI	EP
Sous Sol / Cave	tuyauterie	Calorifugeage	/	idem P1	Résultat d'analyse	S	NON	/
Rez de Chaussée / Entrée	Mur	Enduit projeté	/	P2	Résultat d'analyse	S	NON	/
Rez de Chaussée / Pièce 1	Mur	Enduit projeté	/	P3	Résultat d'analyse	S	NON	/
Rez de Chaussée / Pièce 2	Mur	Enduit projeté	/	P4	Résultat d'analyse	S	NON	/
Rez de Chaussée / Cuisine	Mur	Enduit projeté	/	idem P3	Résultat d'analyse	S	NON	/
Rez de Chaussée / Salle d'eau + wc	Conduit d'eau	Conduit	fibre-ciment, gris(e)	/	Jugement personnel	R2 / Conduit d'évacuation des Wc du Rez de Chaussée	OUI	EP

2. ANNEXES

2.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Sous Sol / Palier	Présence isolant sous plancher au niveau de l'escalier.
Sous Sol / Cave	/
Rez de Chaussée / Entrée	escalier vers sous sol en pierre. escalier vers R+1 en pierre.
Rez de Chaussée / Pièce 1	/
Rez de Chaussée / Pièce 2	/
Rez de Chaussée / Cuisine	/
Rez de Chaussée / Salle d'eau + wc	/
R+1 / Palier	escalier vers combles en bois.
R+1 / Wc	/
R+1 / Pièce 3	/
R+1 / Pièce 4	/
R+1 / Pièce 5	/
R+1 / SDB	/
Combles / Pièce 6	/
Combles / Pièce 7	Présence isolant sous toiture.
Extérieur / toiture	/
Extérieur / Façade	/
Extérieur / Dépendance Façade	/
Extérieur / Dépendance Toiture	/
Extérieur / Dépendance - intérieur	/

2.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Sous Sol / Palier	Terre battue	Pierre	Pierre	PVC et fibre ciment
Sous Sol / Cave	Terre battue	Pierre	Pierre	
Rez de Chaussée / Entrée	Carrelage	Enduit + peinture	Enduit + peinture	
Rez de Chaussée / Pièce 1	Carrelage	Enduit + peinture	Papier peint	
Rez de Chaussée / Pièce 2	Carrelage	Enduit + peinture / papier peint	Papier peint / bois	
Rez de Chaussée / Cuisine	Carrelage	Enduit + peinture	Lambris bois vernis	
Rez de Chaussée / Salle d'eau + wc	Carrelage	Enduit + peinture / carrelage	Lambris bois vernis	
R+1 / Palier	Bois	Plâtre + papier peint	Plâtre + papier peint / Lambris bois vernis	
R+1 / Wc	Pierre	enduit + peinture	Lambris bois vernis	
R+1 / Pièce 3	Bois	Plâtre + papier peint	Lambris bois	
R+1 / Pièce 4	Bois	Plâtre + papier peint	Lambris bois	
R+1 / Pièce 5	Bois	Plâtre + papier peint	papier peint	

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
R+1 / SDB	Pvc	Plâtre + papier peint / carrelage	papier peint	
Combles / Pièce 6	Moquette	bois + papier peint	bois + papier peint	
Combles / Pièce 7	bois + revêtement plastique	charpente bois + tuile	charpente bois + tuile	
Extérieur / toiture	Tuile			
Extérieur / Façade		Pierre + enduit		Métal
Extérieur / Dépendance Façade		Pierre		
Extérieur / Dépendance Toiture	Tuile			
Extérieur / Dépendance - intérieur	Béton	Pierre	charpente bois + tuile	

2.3. Croquis de repérage

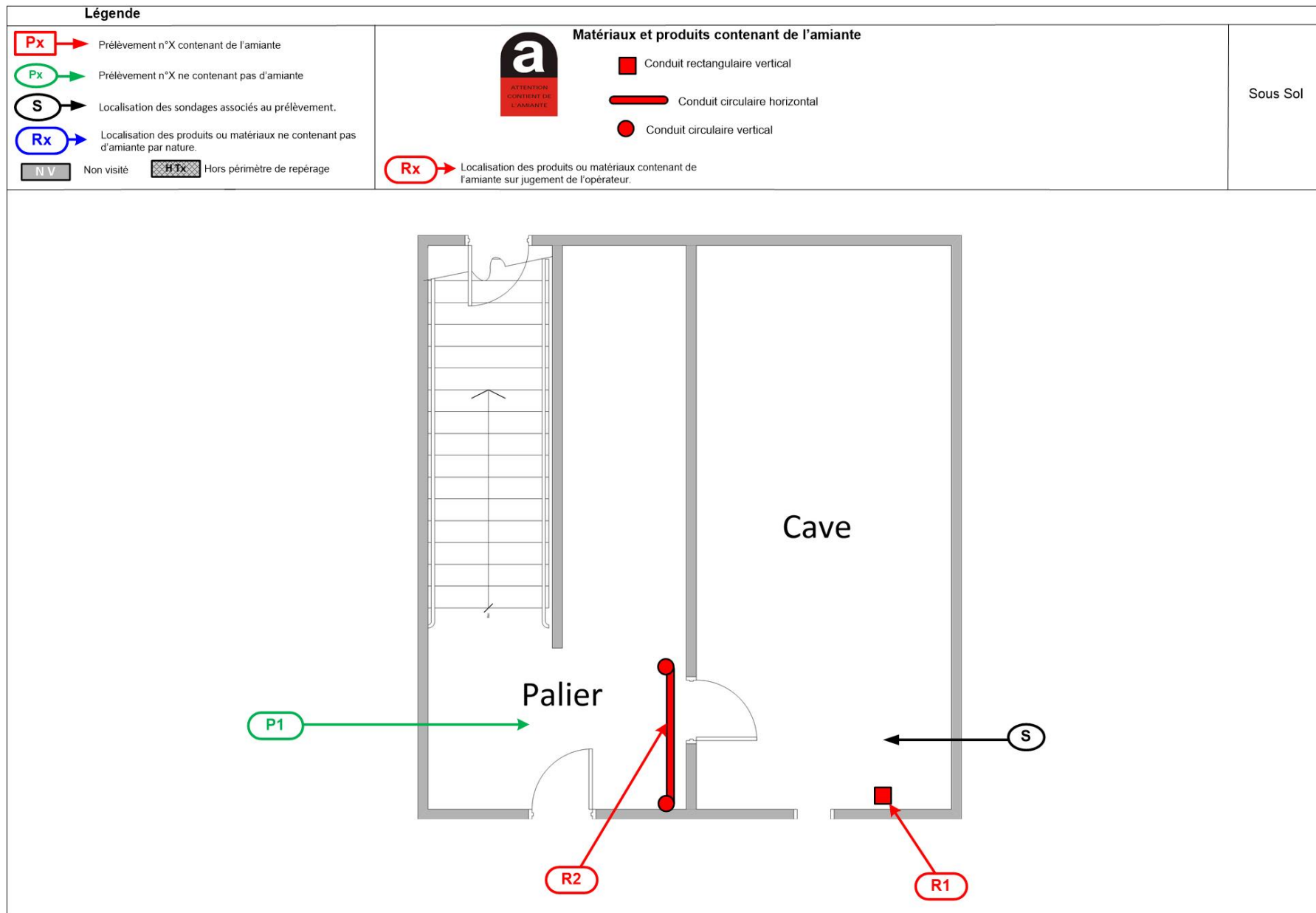


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : Ancien PRESBYTERE	Adresse : 12 PLACE DE L EGLISE 38510 CREYS MEPIEU	Localisation : Sous Sol
Réalisé par : Damien MORIGNY	N° de planche : 1 / 5	

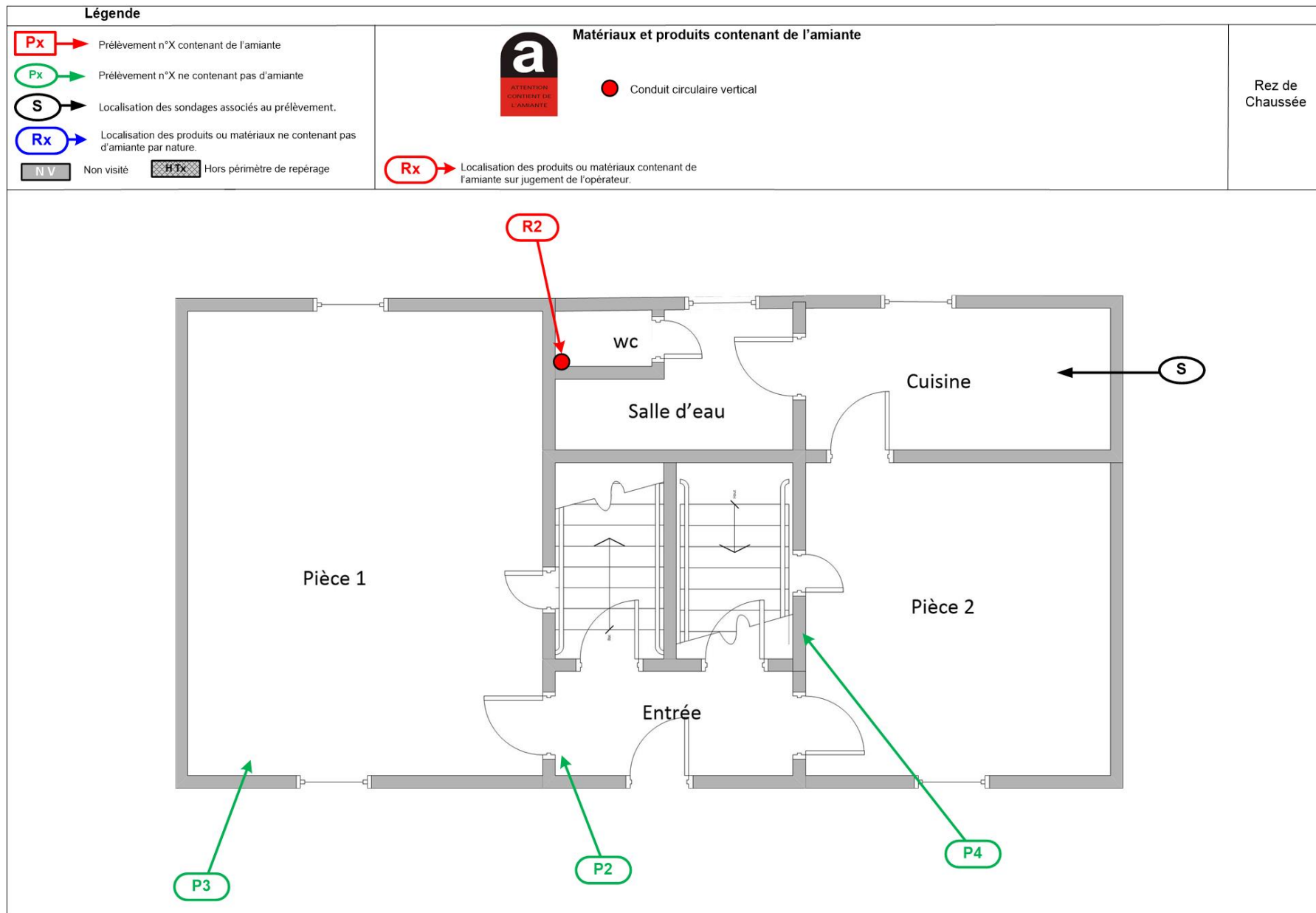


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : Ancien PRESBYTERE	Adresse : 12 PLACE DE L EGLISE 38510 CREYS MEPIEU	Localisation : Rez de Chaussée
Réalisé par : Damien MORIGNY	N° de planche : 2 / 5	

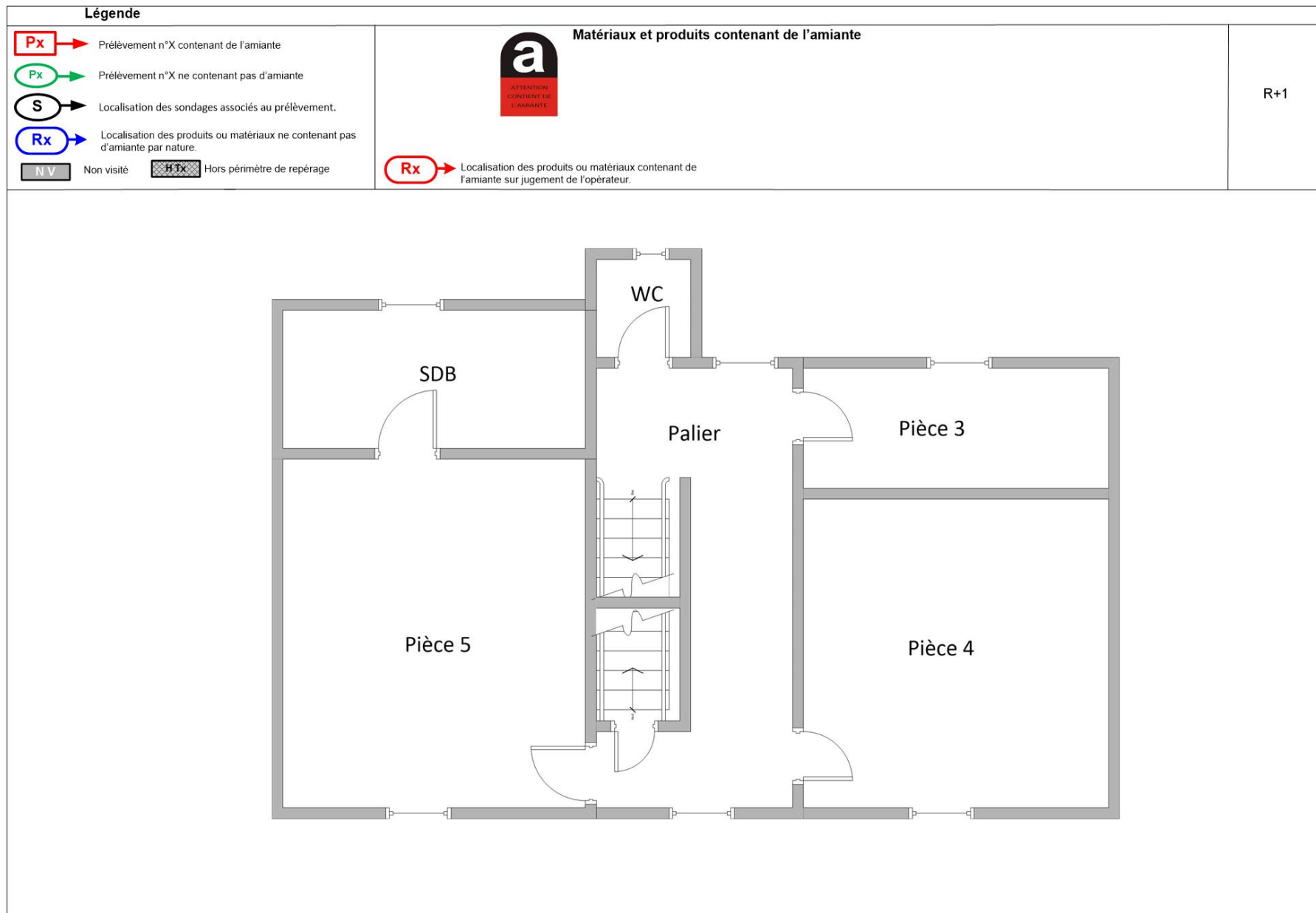



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Ancien PRESBYTERE	Adresse : 12 PLACE DE L EGLISE 38510 CREYS MEPIEU	Localisation : R+1
Réalisé par : Damien MORIGNY	N° de planche : 3 / 5	

Légende		Matériaux et produits contenant de l'amiante		Combles
Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante		Rx → Localisation des produits ou matériaux contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur.	
Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante			
S →	Localisation des sondages associés au prélèvement.			
Rx →	Localisation des produits ou matériaux ne contenant pas d'amiante par nature.			
N V	Non visité			H Tx

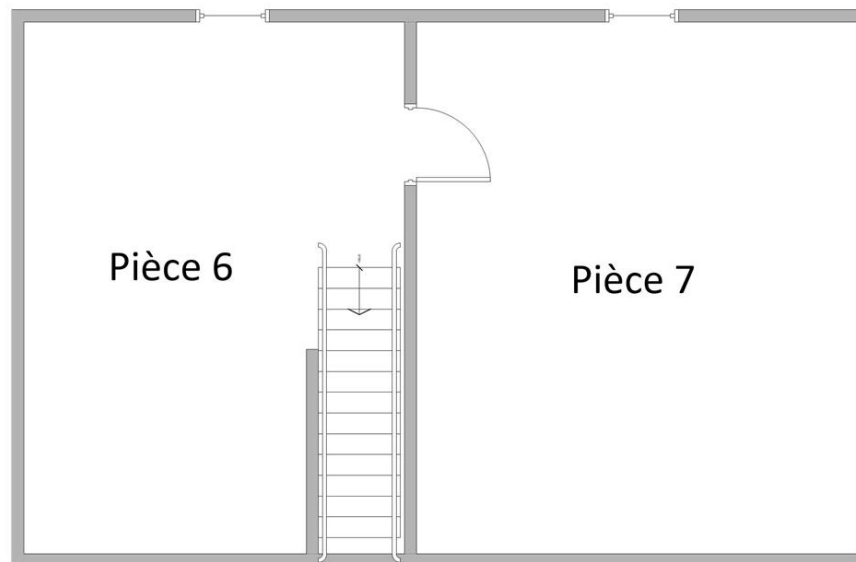



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Ancien PRESBYTERE	Adresse : 12 PLACE DE L EGLISE 38510 CREYS MEPIEU	Localisation : Combles
Réalisé par : Damien MORIGNY	N° de planche : 4 / 5	

Légende		Matériaux et produits contenant de l'amiante	
Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante		Dépendance
Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante		
S →	Localisation des sondages associés au prélèvement.		
Rx →	Localisation des produits ou matériaux ne contenant pas d'amiante par nature.		
NV	Non visité		
H.Tx	Hors périmètre de repérage		

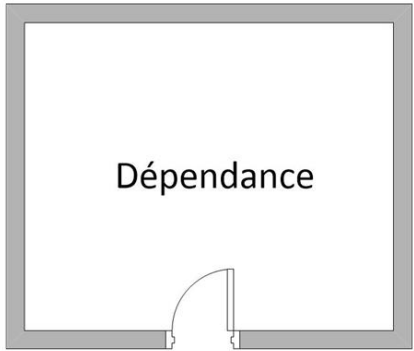


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Ancien PRESBYTERE	Adresse : 12 PLACE DE L EGLISE 38510 CREYS MEPIEU	Localisation : Extérieur
Réalisé par : Damien MORIGNY	N° de planche : 5 / 5	

2.4. Photos



Prélèvement - P1 : Sous Sol / Palier - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P2 : Rez de Chaussée / Entrée - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



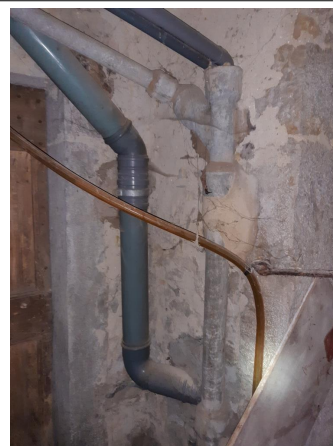
Prélèvement - P3 : Rez de Chaussée / Pièce 1 - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P4 : Rez de Chaussée / Pièce 2 - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Déclaré - : Sous Sol / Palier - Conduit - EP- (Présence d'amiante)



Déclaré - : Sous Sol / Palier - Conduit - EP- (Présence d'amiante)



Déclaré - : Sous Sol / Cave - Conduit - EP- (Présence d'amiante)

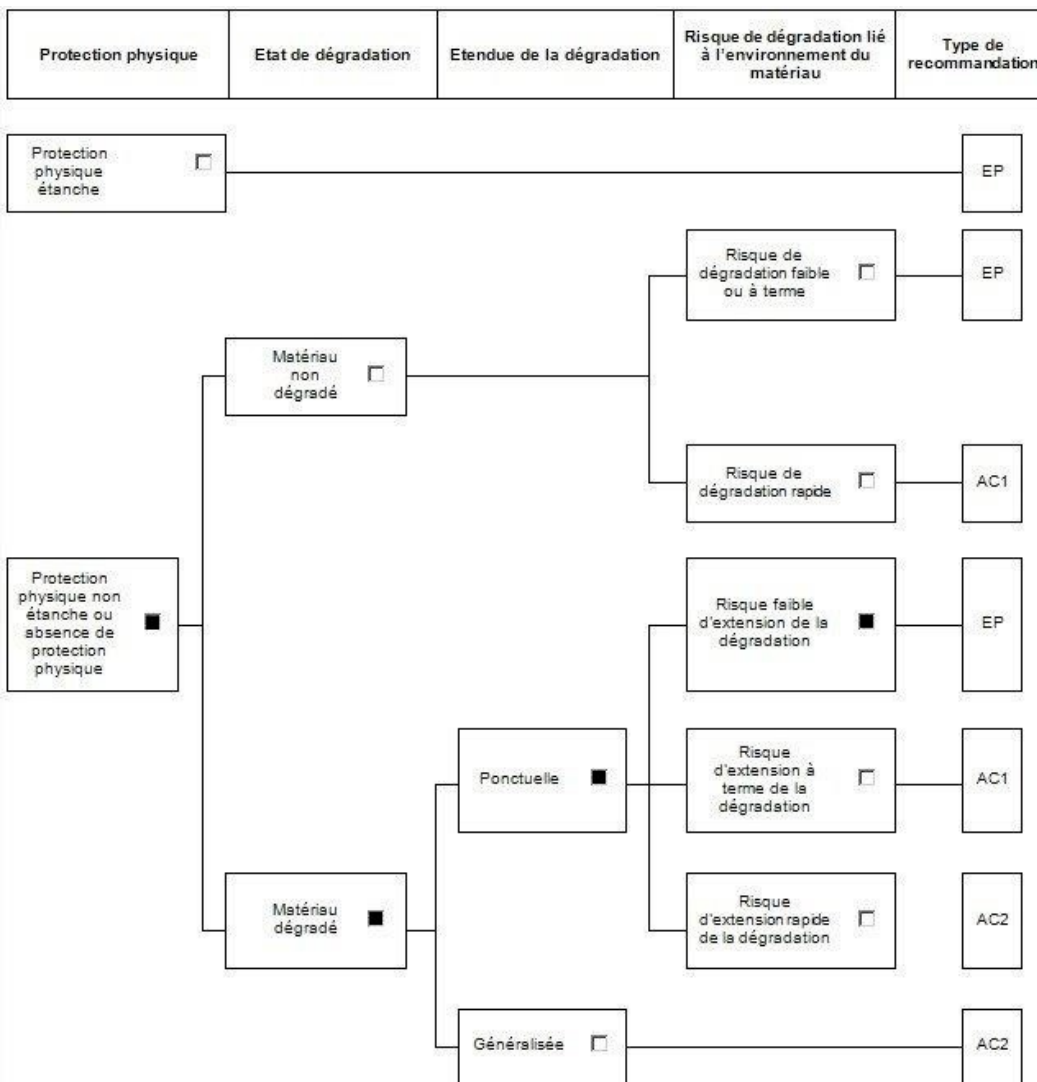


déclaré - : Rez de Chaussée / Salle d'eau + wc - Conduit - EP- (Présence d'amiante)

2.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	11731136/S1/1
Date de l'évaluation	26/08/2021
Bâtiment	Ancien PRESBYTERE
Local ou zone homogène	Rez de Chaussée / Salle d'eau + wc, Sous Sol / Palier
Destination déclarée du local	Palier

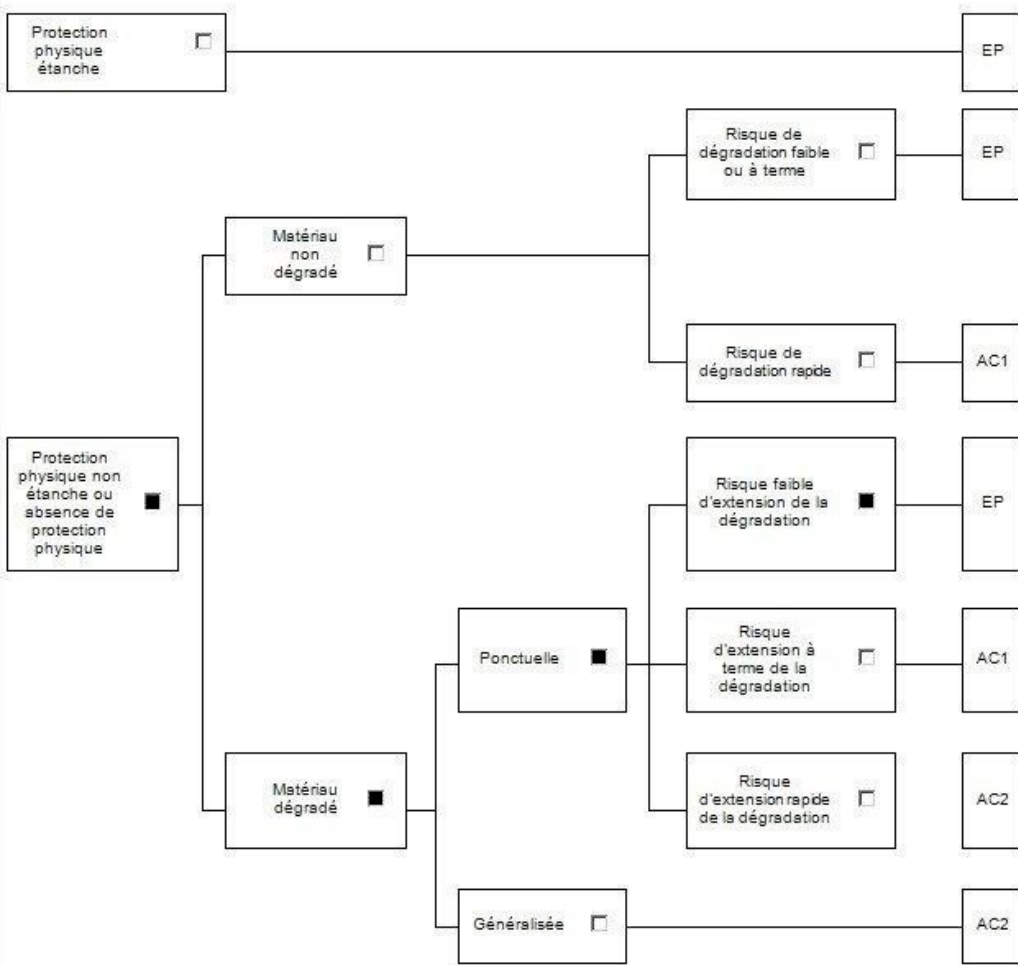
Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	11731136/S1/1
Date de l'évaluation	26/08/2021
Bâtiment	Ancien PRESBYTERE
Local ou zone homogène	Sous Sol / Cave
Destination déclarée du local	Cave

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



2.6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mérérule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mérérule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

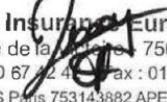
5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 15/12/2020


MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Harpe - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 34 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

2.7. Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI3975 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MORIGNY Damien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 13/09/2018 - Date d'expiration : 24/11/2021
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 25/11/2016 - Date d'expiration : 24/11/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 06/01/2017 - Date d'expiration : 05/01/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 10/02/2017 - Date d'expiration : 09/02/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 25/11/2016 - Date d'expiration : 24/11/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/02/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0322
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev16

2.8. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Damien MORIGNY
16 Chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY CEDEX

Notre référence : AR-21-SG-037754-01

Numéro de dossier : 21Y027142

Référence de dossier : 1510797822/11731136/S1/1/1_11731136/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 21Y027142-001 - Référence *BV3CS9091 Réf. préel : P1 Sous Sol/ Palier/Tuyauterie - Calorifugeage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21Y027142-002 - Référence *BV3CS9092 Réf. préel : P2 Rez de Chaussée/ Entrée/Mur - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21Y027142-003 - Référence *BV3CS9093 Réf. préel : P3 Rez de Chaussée/ Pièce 1/Mur - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21Y027142-004 - Référence *BV3CS9094 Réf. préel : P4 Rez de Chaussée/ Pièce 2/Mur - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD EST SAS
REFERENT SOUS TRAITANT
EUROFINS ABSE
2 rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE**

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-064307-01 Date d'émission de rapport : 08/09/2021 1:30 Page 1/3
 Référence laboratoire N° : 21RI080578 Référence de suivi du dossier N° : 21Y027142
 Reçu au laboratoire le : 07/09/2021 Date de réception : 06/09/2021
 Date d'analyse : 07/09/2021
 Référence dossier Client: 21Y027142 - 1510797822/11731136/S1/1/1_11731136/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	21Y027142-001 - BV3CS9091 Réf. pré : P1 Sous Sol/ Palier/Tuyauterie - Calorifugeage	Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	MOLP / TR5P	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP / TR5P	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
002	21Y027142-002 - BV3CS9092 Réf. pré : P2 Rez de Chaussée/ Entrée/Mur - Enduit projeté	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / N5BT	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	21Y027142-003 - BV3CS9093 Réf. pré : P3 Rez de Chaussée/ Pièce 1/Mur - Enduit projeté	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / N5BT	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	21Y027142-004 - BV3CS9094 Réf. pré : P4 Rez de Chaussée/ Pièce 2/Mur - Enduit projeté	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / N5BT	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-064307-01	Date d'émission de rapport : 08/09/2021 1:30	Page 2/3
Référence laboratoire N° : 21RI080578	Référence de suivi du dossier N° : 21Y027142	
Reçu au laboratoire le : 07/09/2021	Date de réception : 06/09/2021	
Date d'analyse : 07/09/2021		
Référence dossier Client: 21Y027142 - 1510797822/11731136/S1/1/1_11731136/1/2		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / N5BT	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-064307-01

Date d'émission de rapport : 08/09/2021 1:30

Page 3/3

Référence laboratoire N° : 21RI080578

Référence de suivi du dossier N° : 21Y027142

Reçu au laboratoire le : 07/09/2021

Date de réception : 06/09/2021

Date d'analyse : 07/09/2021

Référence dossier Client: 21Y027142 - 1510797822/11731136/S1/1/1_11731136/1/2

Validé et approuvé par :



Martyna Strupińska
Chef d'équipe suppléant